



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

STRASBOURG, le 11 FEV. 2016

Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	TISSERAND SAINT-LOUP
Commune(s)	XERTIGNY
Département(s)	VOSGES (88)
Objet de la demande	Demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation <ul style="list-style-type: none">• d'une carrière à ciel ouvert de granite compact biotite,• d'une installation de traitement de matériaux <p style="text-align: center;">et</p> de la demande de défrichage de 2,3 ha incluse dans le programme de travaux de la carrière.

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet. Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer la qualité de l'impact du projet et la prise en compte de l'environnement. Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article R.512-6 du code de l'environnement

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article R.122-7 du code de l'environnement). Le préfet des Vosges et l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

Synthèse de l'avis

Par rapport aux enjeux environnementaux majeurs identifiés, principalement le bruit, le dossier présente une analyse proportionnée de l'état initial et des impacts du projet sur l'environnement. Les impacts et les risques sont identifiés et traités.

Le projet ne présente pas d'enjeux majeurs pour la biodiversité, les eaux souterraines et superficielles, ou le paysage. L'enjeu principal réside dans le bruit, susceptible de dégrader la qualité de vie des riverains les plus proches.

1. Présentation générale du projet

La société TISSERAND SAINT-LOUP est autorisée par arrêté préfectoral n° 467/2002 du 01 mars 2002 à exploiter une carrière à ciel ouvert de granite et à l'exploitation d'une installation de criblage-concassage d'une puissance de 350 kW, sur le territoire de la commune de XERTIGNY au lieu dit « Les Fays des Boeufs ».

L'autorisation a été accordée pour une production de 75 000 tonnes/an, sur une surface d'environ 4 ha.

L'autorisation, accordée pour une durée de 15 ans, arrivera à échéance le 01 mars 2017.

Dans son projet, la société TISSERAND SAINT-LOUP sollicite le renouvellement de son autorisation pour exploiter une carrière d'une superficie totale de 3 ha 80 a 19 ca et une extension de son périmètre d'environ 3,20 ha dont 2,30 ha seraient défrichés. La surface totale d'extraction de la carrière envisagée serait d'environ 4,2 ha exploitables.

La production maximale annuelle sollicitée est de 85 000 tonnes par an, pendant 30 ans. Les conditions d'exploitation de la carrière ne seront pas modifiées.

Par ailleurs dans sa demande, la société TISSERAND SAINT-LOUP sollicite également l'autorisation d'exploiter une installation de criblage-concassage d'une puissance de 600 kW.

L'extraction des matériaux est réalisée par abattage à l'explosif. Une fois extrait, les matériaux sont acheminés à l'aide de l'installation mobile broyage, criblage et concassage.

2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La qualité de l'étude d'impact est satisfaisante. La réalisation de l'état initial permet bien d'identifier et de hiérarchiser les enjeux et de caractériser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts les plus adaptées.

En outre, l'inspection des installations classées a estimé qu'à ce stade de la demande le dossier était en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

Compatibilité avec l'urbanisme :

La commune de XERTIGNY possède un P.L.U approuvé le 23 octobre 2014. La carrière et son extension sont situées en zone NE zone naturelle d'extraction : « carrière » du Plan Local d'urbanisme.

Compatibilité avec le schéma des carrières des Vosges :

Le site est classé comme existant dans le schéma des carrières qui préconise entre autre d'exploiter au maximum la capacité des gisements des carrières existantes.

Le projet de la société TISSERAND SAINT-LOUP vise le renouvellement et l'extension d'une carrière de matériaux granitiques appartenant aux contreforts triasiques en cours d'exploitation.

La carrière TISSERAND est localisée au niveau d'une zone sans contrainte au regard des données environnementales du schéma des Carrières.

Servitudes au titre du code forestier :

Ce défrichement est soumis aux articles L.311.-1 et R.311-1 du code forestier et nécessite le dépôt d'une demande de défrichement instruite par la DDT. Le dossier de demande de défrichement a été déposé le 09 juillet 2015, il est en cours d'instruction.

L'extension de la carrière nécessite le défrichement de 2,3 hectares supplémentaires par rapport à l'autorisation d'exploiter initiale.

Le défrichement sera réalisé par campagne en automne-hiver, afin d'éviter d'intervenir pendant la période de reproduction des oiseaux. Il est précisé que les sites de reproduction des batraciens sont situés en dehors de la zone de travaux. Concernant la flore, un point de vigilance est mentionné sur le risque de colonisation par les espèces invasives.

Des mesures sont prévues pour limiter les incidences du défrichement sur l'environnement. Au delà de l'adaptation des périodes de travaux, la conservation d'un boisement de 3000 m² pour permettre la protection de territoires d'oiseaux et de zones d'hibernation pour les batraciens est notamment prévue. Enfin, il est précisé que la commune de Xertigny a procédé en 2004 à l'achat de boisements à proximité ayant pour objectif d'anticiper une éventuelle compensation, et sur lesquels sera assurée une gestion en faveur de la biodiversité.

Ainsi, l'étude des incidences du défrichement bénéficie d'une évaluation adaptée et propose des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement des impacts proportionnées aux effets du projet sur l'environnement.

Servitudes des réseaux :

La ligne aérienne haute tension 15 000 Volts de Bains les Bains/Plombières. Elle traverse l'emprise de la carrière sur l'extrémité Ouest. Les travaux excavation ne s'approcheront pas à moins de 15 m des pylônes. Les plans de tirs seront étudiés pour garantir la stabilité des pylônes. A chaque tir de mines, des mesures vibratoires seront réalisés au niveau des pylônes.

Une ligne France TELECOM longe la RD 20a. En 2002 dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°467/2002 du 01 mars 2002, la société TISSERAND SAINT LOUP a fait réaliser des travaux pour la surélévation des câbles téléphoniques afin d'accéder à la carrière en toute sécurité.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial et les méthodes de caractérisation utilisées sont satisfaisantes. Les principaux enjeux sont les suivants :

Paysage :

Le bassin visuel de la carrière est caractéristique des paysages des fonds de vallées des Vosges. La carrière est située en rive droite de la Semouse et en bordure de la RD20a.

L'exploitation en fosse et les merlons périphériques végétalisés limitent l'impact visuel de la carrière. La vallée profonde de 80 mètres, et une végétation arborescente dense en été, jouent un rôle d'isolant pour le site.

Environnement humain :

La carrière se trouve dans la pointe Sud du territoire communal. Les habitations sont de type habitat dispersé. L'habitation la plus proche est située à 80 m au Nord du projet lieu dit « Les Debans », à 90 m du

premier front de taille et 110 m du fond de carreau. Les autres habitations sont situées entre 200 et 400 m du front de taille.

Milieu naturel :

Le projet est situé dans les Vosges gréseuse et plus particulièrement dans la vallée de la Sémouse qui entaille le plateau de Ruaux et Bellefontaine. Le relief est fortement marqué et influence le paysage qui est du type forestier.

La carrière entame le flanc Est d'un relief boisé « Bois de la Forge de Sémouse » culminant à 526 m.

Des Zones d'Intérêt Ecologique et Floristique (ZNIEFF) de type I (le plus proche est à 2 km du site), et des Espaces Naturels Sensibles (le plus proche est à 3 km du site) sont recensés dans le secteur.

L'emprise de la carrière est implantée dans la ZNIEFF de type II intitulée « Vêge et Bassigny » de 47 ha.

Le Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges est contigu à la carrière.

Le site Natura 2000 le plus proche du site est le site SIC FR 4301344 - ZPS n°FR4312015 intitulée « Vallée de la Lanterne » est situé au plus proche à 5 km du site. Ce site Natura 2000 est localisé en Haute Saône. Il représente une surface de 23 880 ha et concerne une grande variété d'habitats avec une prédominance des formations boisées (40% de la surface) et de prairies (38% de la surface). Les milieux aquatiques et humides occupent 13% de la surface.

Un projet de Parc Naturel Régional Vosges – Haute Saône – Haute Marne est actuellement à l'étude. Ce projet est porté par l'association « Aux sources du Parc ». L'étude de faisabilité a été lancée fin 2013. Le périmètre initial pressenti intègre la commune Le Clerjus (88), voisine de Xertigny.

La flore :

Les terrains sollicités en renouvellement sont occupés par une zone en cours d'exploitation, une zone défrichée mais couverte d'une végétation arbustive et herbacée et par des zones végétalisées.

Les terrains sollicités en extension sont entièrement occupés par des boisements de feuillus et plus précisément par une hêtraie acidiphile. Ce type de groupement est très répandu notamment dans les Vosges. Les espèces constitutives de ce boisement sont communes.

Aucune espèce protégée n'est recensée sur l'aire d'étude.

D'un point de vue floristique et des habitats, la diversité et l'intérêt du site sont faibles.

On peut noter également la présence de trois espèces invasives : la Renouée du Japon, la Balsamine géante et la Rudbéckie laciniée. Ces espèces ont largement colonisé les bords de la rivière « La Sémouse » et commencent à envahir la carrière.

La Faune :

Le paysage de type forestier dans la vallée de la Sémouse présente une faune diversifiée mais très commune localement.

L'emprise du projet est intégrée en partie ou en totalité dans le territoire de 27 espèces d'oiseaux protégés. Le boisement de l'emprise sollicité en extension est intégré dans le territoire d'un couple de Pic Noir et de Pouillot Siffleur (espèces d'intérêts communautaires et/ou déterminante ZNIEFF en Lorraine).

Le boisement en périphérie du projet accueille également un couple de Pic Noir, de Pouillot Siffleur et de Pigeon Colombin (espèce déterminante ZNIEFF en Lorraine).

S'agissant des impacts, le dossier met en lumière un impact, jugé faible, sur les déplacements faunistiques, du fait de la réduction du corridor initial Ouest.

L'écureuil roux, mammifère protégé, a son territoire de reproduction en partie concerné par le projet.

Les boisements et coupes servent également de zone d'alimentation pour les chiroptères, espèces protégées.

Les petits milieux aquatiques sur le carreau de la carrière en limite d'emprise sont utilisés pour la reproduction de 4 espèces protégées de batracien (Grenouille rousse, grenouille verte, triton alpestre, salamandre tachetée) et une espèce de reptile bénéficiant d'une protection nationale (couleuvre à collier). Ces micro-habitats aquatiques ne seront pas directement concernés par l'extraction mais leur

situation en bord de la zone en chantier leur confère une grande sensibilité. Les terrains boisés sur l'emprise du projet peuvent également constituer des sites n'estives pour ces animaux après reproduction, ainsi qu'à la salamandre tachetée, au triton palmé et au crapaud commun qui se reproduisent dans le Fossé à l'Est. Les lisières et la coupe sont fréquentées par l'Orvet fragile et le lézard vivipare.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Le dossier présente les méthodes utilisées pour analyser les impacts. Aucune difficulté particulière n'est signalée dans leur mise en œuvre.

Eaux superficielles :

La zone du projet se situe dans le périmètre du SDAGE du Rhône Méditerranée. L'élément hydrographique majeur est la SEMOUSE, rivière classée en première catégorie piscicole et au bon état écologique des masses d'eau (mesure de 2007 par l'agence de l'eau). Celle-ci coule au pied de la carrière.

Au Nord de l'extension, un ruisseau temporaire constitue la limite d'autorisation.

Les eaux de ruissellement s'infiltrent dans le périmètre de la carrière et sont pour parties réutilisées.

Les eaux sont collectées dans un bassin de décantation avec rejet dans un fossé puis la SEMOUSE, après passage dans un déshuileur- débourbeur sur le site au niveau des installations de traitement.

Eaux souterraines :

Les ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable des collectivités dans un rayon de 5 Km autour de la carrière sont issues d'aquifères sans relation hydraulique avec la carrière.

Sur la commune de Xertigny, six captages AEP ont été recensés. La carrière est implantée en dehors de tout périmètre de protection de ses captages.

Voie d'accès trafic :

Pour accéder à la carrière les camions ne traversent pas la commune de Xertigny. Les véhicules accèdent au site directement par la RN 20a.

Avec une production de 85 000 tonnes/an, c'est en moyenne 28 rotations de camions par jour qui desservent la carrière en considérant 128 jours ouvrés.

Le trafic routier actuel est estimé à une rotation de 24 camions par jour en considérant 128 jours ouvrés et pour une production moyenne de 75 000 tonnes/an.

Au vue de la situation actuelle, l'exploitation de la carrière engendrera une augmentation du trafic routier de 4 rotations de camion par jour.

Bruit :

Les habitations les plus proches (Les Dèbans) sont implantées à 80 m du périmètre de la carrière.

Une campagne de mesure des niveaux sonores en limite de propriété et d'émergence a été réalisée le 18 juin 2014 par la société Sciences Environnement. Les résultats ont montré que la carrière respecte les dispositions de l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits (inférieur À 70 dB (A)).

Au regard du projet d'extension de la carrière, l'exploitant a réalisé une estimation des émergences au droit des habitations les plus proches du site.

Les simulations réalisées ont montré que le projet pourrait ne pas respecter l'émergence réglementaire au droit de l'habitation implanté au lieu dit « les Dèbans ».

Rejets atmosphériques / nuisances olfactives :

Sur le site, les sources de pollution de l'air se limitent à l'émission des gaz d'échappement des engins et aux émissions de poussières.

Afin de limiter les émissions de gaz d'échappement, tous les engins de chantier circulant sur le site seront entretenus régulièrement.

L'activité de la carrière actuelle est génératrice d'émissions de poussières pendant les périodes sèches.

Afin de limiter l'envol des poussières, l'exploitant prévoit :

- la mise en place de l'installation de traitement sur le carreau de la carrière. L'installation sera ainsi encaissée et entourée de merlons végétalisés et de boisements.
- La vitesse des engins et des camions dans le site et sur la piste d'accès sera limitée à 30 km/h.
- Les pistes seront arrosées par temps sec.

Déchets :

Les déchets issus de l'extraction serviront à la remise en état du site, notamment pour les matériaux de découverte.

Concernant les déchets issus des activités extractives, un plan de gestion sera établi conformément à l'article 16 bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières.

2.4. Mesures correctrices (évitement, réduction, compensation) et dispositif de suivi

La Faune :

Les travaux de défrichement et de décapage sont prévus en dehors des périodes de reproduction et d'hibernation des espèces. En respectant ces périodes de travaux, il s'avère que l'impact de la carrière vis-à-vis de la faune est jugé faible à très faible et non significatifs. L'impact de la carrière correspond principalement à la perte d'habitats. Il est à noter que ces habitats sont largement représentés aux abords immédiats de l'emprise du projet.

Le bruit :

L'exploitant prévoit de mettre en place un écran acoustique et un merlon de 2 m de haut le long de la limite Nord-Ouest de la carrière pour atténuer les effets sonores afin de respecter l'émergence réglementaire au droit de l'habitation la plus proche.

Des contrôles réglementaires de l'émergence sonore seront effectués dès l'obtention de l'autorisation puis régulièrement au cours de l'autorisation afin de vérifier le respect des exigences réglementaires.

Ces mesures paraissent adaptées et efficaces au regard des impacts et des enjeux environnementaux présentés dans le dossier.

2.5. Remise en état et garanties financières

Remise en état du site

Le réaménagement vise à restituer la carrière au milieu naturel en tenant compte des particularités et des potentialités écologiques du site. Les fronts de tailles seront en partie ensemencés après leur mise en sécurité.

Le projet vise à intégrer harmonieusement le site dans l'environnement local par la création de mares favorables aux batraciens et d'habitats rocheux (pierrières) favorables aux reptiles.

Garanties financières

La mise en service d'une installation de ce type est subordonnée à la constitution de garanties financières. Ces garanties financières visent à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitation, l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation, telles que décrites précédemment. L'exploitant a explicité dans son dossier les modalités de constitution de ces garanties, dont le montant est déterminé conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées selon les différentes phases de l'exploitation de la carrière.

Ces mesures de remise en état permettront de restaurer la fonctionnalité écologique et la qualité paysagère à l'issue de l'exploitation.

2.6. Résumé non technique

Le résumé non-technique est présent et rédigé dans un langage facilement compréhensible.

3. Étude de dangers

L'analyse des risques, de leur probabilité et de leur gravité, n'a pas mis en évidence de risque accidentel pour les personnes présentes à l'extérieur du site.

Les risques sanitaires générés par l'activité de la carrière ne sont pas un enjeu du dossier. L'analyse de risque a mis en évidence l'absence de dangers et de risques significatifs vis-à-vis de la population.

De plus, l'ensemble des enjeux ont été correctement identifiés dans le dossier.

Une ligne électrique haute tension traverse le site sur l'extrémité Ouest. Il s'agit de la ligne aérienne de Bains les Bains/Plombières de 15 000 V. Afin de garantir son intégrité, l'exploitant prévoit de maintenir l'exploitation de la carrière à une distance minimale des pylônes de 15 m.

Le résumé non-technique de l'étude de danger est présent et rédigé dans un langage facilement compréhensible. Il retranscrit bien le fond de l'étude de danger.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

Au regard des éléments développés ci-dessus, le contenu des différents éléments fournis par la société TISSERAND SAINT- LOUP, paraît, à ce stade d'examen de la demande, proportionné aux enjeux présentés.

Par rapport à ces enjeux, le dossier a présenté une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Cette analyse conclut à une maîtrise sérieuse de l'impact de l'exploitation sur les différents enjeux environnementaux.

Le Préfet de Région,



Stéphane FRATACCI